ACADEMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C 24 N 507

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

Monsieur payé [illegible] may 1769.

payé 216.# 18. 9. avec 26# 16 3. retenu
pour les impositions royale celle de 243# 15.
payé a M Ulcot aujourd'huy de la veuve le redde
et dud. trousseau curateur a la sucon dud. s. guerin
son frere

Lad. ve. Le Redde Cliente de Monsieur Leblond Pror
au Chlet, duquel je suis associé, a du passer chés vous,
pour vous prevenir d'une delegation qu'elle et le Curateur a
La Succession vacante du Sr Guerin son frere ont faite à
Mr. ulcot pror au Chlet des arrerages d'une rente de 150#
dûë par La Succession de Mr. de Massac a lad. ve. de
Redde, et aud. Sr Guerin sa vie durante. on m'a assuré
que vous étiés actuellement chargé, au lieu de M de
LaGarde, de La procuration de Mrs de Bilonnois et
autres heritiers dud. Mr. de Massac, et qu'en cette qualité
vous payeriés Les arrerages de cette rente. cependant
comme vos qualités ne sont connues ni de Mr ulcot ni
de moi, et que nous avons seulement connoissance que Mr
de La Garde etoit executeur testamentaire de Mr de
Massac, Mr. ulcot s'est contenté de lui faire signifier sa
delegation, j'avois engagé La ve. Le Redde a vous en
prevenir, afin de faire finir cette affaire a L'amiable. elle
m'a dit depuis que vous lui aviés bien voulu promettre
de passer à La maison pr. conferer avec moi au sujet
de cette rente. j'ai attendu La semaine derniere, mais
ne vous ayant pas vu, et Mr ulcot s'etant plaint a moi

ARC 9 d 49 no 22

que la délégation n'Etoit pas acquittée; et qu'il vouloit
faire des poursuites contre Mrs de Billonnois, et contre
la Ve. le Redde; j'ai cru devoir vous en Ecrire; je ne
crois pas qu'il y ait de difficulté à payer par vous
les arrerages delegués. il ne subsiste aucune opposition
que celle de mr. ulcot; la rente est certainement due
depuis les Epoques comprises en la delegation. Si cependt.
ce que je ne peux prevoir, il y avoit quelque obstacle,
je vous prierois de m'en faire part, et même de me
donner votre jour et votre heure pr. conferer de cela
chés vous, où je me ferai un plaisir de me rendre,
ayant très à cœur d'eviter des frais a Mrs. de Billonnois
et a la Ve. le Redde, que M ulcot n'est nullement
disposé à menager.
j'ai l'honneur d'être très parfaitement

Monsieur

Votre très humble et très
obéissant serviteur
Lavalette

ce 15. mai 1769

Prd. au chlet Rue des mauvaises
paroles

ut
tra
o
us
ion
nd.t
h
y
e la
sois
o
eno

A Monsieur

Monsieur Perrot

Rue de l'obser vance visavis les
grands Cordeliers maison de
Monsieur de la Garde auditeur
en la chambre des Comptes a Par

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE